

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – 12/2019 –

Article 1 : Champ d'application

Sauf convention expresse, les présentes conditions générales ne peuvent être modifiées ou annulées en tout ou partie par toutes autres stipulations, clauses ou conditions.

Le présent contrat est établi sous les conditions de la norme NFP 03-001.

L'exécution du présent contrat sera effective qu'après la signature du devis, des présentes conditions générales et remise de l'acompte conformément à l'article 3 ci-après.

Article 2 : Prix

Les prix et toutes autres indications en général, remis par nos agents, ne sont valables que s'ils sont ratifiés par notre acceptation de commande.

Le délai de validité des offres de prix est de quatre semaines.

Les prix sont établis sur la base des informations qui sont confiées. Toutes sujétions imprévues ou imprévisibles, modifications des prestations prévues donnent lieu à un complément de prix.

Les prix sont établis hors taxes, et sauf spécifications contraires au devis hors tous frais de pilotage, de participation à un compte prorata, de contrôles ou d'essais (autres ceux prévus à charge des entreprises par les normes, DTU et avis techniques), d'assurances collectives ou de police unique de chantier.

Le taux de TVA est celui applicable à la date de facturation.

Article 3 : Facturation - Paiements

Les prestations sont facturées mensuellement.

Conditions de règlement des prestations :

- 30% d'acompte à la commande réglable par chèque ou virement à réception,
- Le solde à l'avancement des travaux et payables à trente jours le quinze du mois.

Les factures sont payables à SAINT-GENEST-LERPT quel que soit le mode de règlement. Le paiement par traite n'apporte pas de dérogation à cette clause.

En cas de paiement anticipé, aucun escompta ne sera accordé.

Tout retard de règlement entraîne automatiquement l'application d'une indemnité forfaitaire de 40€ augmentée par des agios au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

Article 4 : Retenue de garantie

Lorsque qu'une retenue de garantie est expressément convenue, elle peut-être substituée par une caution émanant d'un établissement financier ou bancaire.

Article 5 : Garantie de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du Code civil, le Client doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues dès lors que celles-ci excèdent un seuil fixé par décret à 12 000 euros HT avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Garanties légales et contractuelles

Outre, l'application de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil et article R 221-4 du Code de la consommation), nos ouvrages bénéficient :

6.1 - Contrat de fourniture avec pose :

- d'une garantie de bon fonctionnement de deux ans à compter de la date de pose,
- d'une garantie décennale conformément aux dispositions de l'article 1792 du code civil et L 241-1 du Code des assurances.

6.2 - Contrat de fourniture seule :

- nos produits voyagent aux risques et périls du destinataire, même s'ils sont expédiés franco de tout frais,
- une réception à notre atelier garantie la bonne exécution des produits et la conformité de la commande,
- en cas de défaut de matière ou de construction reconnu par nos soins, nous sommes tenus au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses à l'exclusion de tout frais de main-d'œuvre et de déplacement.

Nos produits sont des produits industriels de serrurerie lourde qui, lors du transport ou de la pose peuvent supporter quelques griffures, coups légers, etc. De même, le revêtement de finition ou le thermolaquage sur des pièces subissant des frottements lors du fonctionnement (tablier de rideau, etc.) peut être détérioré. En aucun cas, le client ne pourra émettre de réserve à ce sujet.

La galvanisation à chaud assure une protection contre la corrosion ; elle n'a en aucun cas une fonction esthétique (défaut d'aspect mineur).

Les réclamations ne pourront être examinées que si elles sont signalées sur le bon de réception ou de transport, puis confirmées par LR + AR dans un délai de 5 jours après réception de la marchandise.

Les indications de délai de livraison ne constituent jamais de notre part un engagement ferme de livrer à date fixée, sauf le cas de stipulation expresse portée sur les commandes et dûment acceptée par notre accusé de réception. Aucune pénalité pour retard de livraison ne peut être réclamée.

Article 7 : Réserve de propriété (Loi n° 85-98 du 25/01/1985)

Toutes les livraisons sont effectuées sous réserve de propriété jusqu'au complet paiement. De ce fait, elles peuvent être récupérées chez le destinataire et/ou son mandant si la solvabilité de l'acheteur est en cause. Celui-ci doit les informer de cette clause. Nous nous réservons le droit de revendiquer auprès du tiers acquéreur le prix ou la partie du prix que celui-ci n'a pas encore réglé à notre acheteur. Tant que cette réserve de propriété existera, le client ne pourra disposer des marchandises de quelque manière que ce soit. La saisie des marchandises ou mesures similaires devront nous être immédiatement signalées par écrit recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges de toute nature relatifs à la formation, à l'exécution ou l'interprétation du contrat seront portés devant le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement, à l'exclusion de tout recours à l'arbitrage.

Article 9 : Acceptation du Client

Les présentes conditions sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat.

L'acceptation du présent devis signifie qu'il a été dûment vérifié et validé par le Client et qu'il est conforme à sa demande.